

**27 Mars 2015**

**Convocation du 21 Mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; LAMY Pascal ; LATU Roland ; MAGNAN James ; MENNETEAU Odette ; PAUL Aude ; PASQUET Nadine ; PINAUDEAU Sophie ; ROLLAND Elie

Secrétaire : BAZILLE Eric

**1- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS -**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette MENNETEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la Commune dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Opérations de l'exercice	246 555.47 €	311 199.49€
- Résultat de l'exercice : <i>EXCÉDENT</i>		64 644.02 €
- Résultat de l'exercice précédent		249 377.75 €
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <i>EXCÉDENT</i>		<b>314 021.77 €</b>

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Opérations de l'exercice	146 982.63 €	129 756.6 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	17 226.03 €	
- Résultat de l'exercice précédent <i>DEFICIT</i>	114 991.53 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <i>DEFICIT</i>	<b>132 217.56 €</b>	

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Restes à réaliser	5 700.00 €	13 832.00 €
- Différence sur restes à réaliser		8 132.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :**

- Différence sur restes à réaliser	8 132.00 €
- Déficit de clôture Exercice 2014	132 217.56€
- Besoin de financement des investissements	124 085.56 €

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement de :	314 021.77 €
- décide de financer les investissements pour :	124 085.56 €
- reporte le solde sur l'exercice 2015 soit :	189 936.21 €

## **2- BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MENNETEAU Odette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de l'assainissement de la Commune dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

### **• SECTION D'EXPLOITATION**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	27 785.55 €	36 867.74 €
- Résultat de l'exercice : <i>EXCEDENT</i>		9 082.19 €
- Résultat de l'exercice précédent		59 628.12 €
- Résultat global de clôture Exercice 2014 <i>EXCÉDENT</i>		<b>68 710.31 €</b>

### **• SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	17 497.53 €	14 950.30 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	2 547.23 €	
- Résultat de l'exercice précédent		121 507.38 €
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <i>EXCEDENT</i>		<b>116 773.37 €</b>

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Restes à réaliser	0 €	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser	0 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 68 710.31 € ;
- considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement des investissements ;
- décide d'affecter le résultat d'exploitation à l'excédent reporté sur l'exercice 2015 (art. 002) : 68 710.31 €

## **3- BUDGET CAFE-RESTAURANT DE VOULON : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MENNETEAU Odette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Café-Restaurant de Voulon dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	3 572.25 €	3 529.41 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	42.84 €	
- Résultat de l'exercice précédent :	629.88 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <i>DEFICIT</i>	<b>672.72 €</b>	

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	7 344.51 €	7 387.35 €
- Résultat de l'exercice : <i>EXCEDENT</i>		42 84 €
- Résultat de l'exercice précédent :		2 820.61 €
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <i>EXCEDENT</i>		2 863.45 €
	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser	0.00 €	

**BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :**

- Différence sur restes à réaliser	0.00 €
- Besoin de financement des investissements	0.00 €

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement :	- 672.72 €
- décide de financer les investissements pour :	0.00 €
- reporte le déficit de fonctionnement sur l'exercice 2015 (art. 002) soit :	672.72 €.

**4- BUDGET PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (P.L.H.) :  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION  
DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MENNETEAU Odette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Programme Local d'Habitat dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	113 601.28 €	113 601.28€
- Résultat de l'exercice <i>DEFICIT</i> :	0.00 €	
- Résultat de l'exercice précédent <i>DEFICIT</i> :	54 218.68 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2014 <i>DEFICIT</i> :	<b>54 218.68 €</b>	

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Opérations de l'exercice	131 829.59 €	113 135.90€
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	18 693.69 €	
- Résultat de l'exercice précédent	39 291.90 €	
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <b>DEFICIT</b>	<b>57 985.59 €</b>	

Le Conseil Municipal :

- constate le résultat global de fonctionnement de : - 54 218.68 €  
- reporte le déficit sur l'exercice 2015 (art. 002) soit : 54 218.68 €

- constate le résultat global d'investissement de : - 57 985.59 €  
- reporte le déficit sur l'exercice 2015 (art. 001) soit : 57 985.59 €

---

**5- BUDGET RESIDENCE DES SENIORS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MENNETEAU Odette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget de la Résidence des Seniors dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Opérations de l'exercice	1 669.56 €	0.00 €
- Résultat de l'exercice : <i>DEFICIT</i>	1 669.56 €	
- Résultat de l'exercice précédent :	45 634.61 €	-
- Résultat global de clôture Exercice 2014 : <b>DEFICIT</b>	<b>47 304.17 €</b>	

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
- Différence sur restes à réaliser	0.00 €	

Le Conseil Municipal

- constate le déficit global d'investissement de : 47 304.17 €  
- reporte le déficit sur l'exercice 2015 (art. 001) : 47 304.17 €

---

**6- BUDGET C.C.A.S. : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette MENNETEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget du C.C.A.S. de la Commune dressé par Monsieur André SÉNÉCHEAU, Président, lui donne acte de la présentation de celui-ci, lequel peut se résumer comme suit :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
- Opérations de l'exercice	952.95 €	1500.00 €
- Résultat de l'exercice : <i>EXCEDENT</i>		547.05 €
- Résultat de l'exercice précédent :		202.67 €
- Résultat global de clôture		
<b>Exercice 2014 : EXCEDENT</b>		<b>749.72 €</b>

Le Conseil Municipal constate l'excédent global de fonctionnement de : 749.72 €

**7- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Dans un premier temps, M. BERGERON présente la valorisation du compte de gestion 2014 et répond aux questions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014, considérant que Monsieur Nicolas BERGERON a normalement géré les finances de la Commune, déclare que les écritures passées pour l'exercice 2014 n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les Budgets : Commune – Assainissement - C.C.A.S – Café-Restaurant de Voulon – Résidence des Séniors et Programme Local d'Habitat.

**8- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité à main levée les Budgets Primitifs pour l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés, à savoir :

\* COMMUNE \*

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 328 217. 56 Euros

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 476 633.21 Euros

-----  
\* ASSAINISSEMENT \*

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes..... 248 023.57 Euros

• **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes..... 105 533.88 Euros

-----  
\* C.C.A.S. \*

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes..... 1049.72 Euros

---

\* PROGRAMME LOCAL D'HABITAT \*

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes..... 323 120.18 Euros

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes..... 363 955.86 Euros

---

\* CAFE-RESTAURANT DE VOULON \*

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes..... 10 512.75 Euros

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes..... 4 072.69 Euros

---

\* RESIDENCE SENIORS \*

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes..... 180 200.00 Euros

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes..... 1800.00 Euros

---

**9- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES POUR 2015**

Après avoir examiné les éléments financiers du projet de budget de l'année 2015 et estimé le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre de ce budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes directes comme ci-dessous, à savoir :

- Taxe d'Habitation.	12.87 %
- Taxe Foncières Propriétés Bâties.	11,55 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	25.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	13.79 %

---

**10- ASSAINISSEMENT – REDEVANCE 2015**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation et fixe comme suit le tarif 2015 de la redevance Assainissement :

- Redevance de Base	89.00 € HT
- Redevance Consommation	1.13 € HT/m3 limitée à 120 m3

### **11- TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire rappelle que le tarif 2014 de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif est de 950 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter cette taxe, qui est donc maintenue à 950 € pour 2015.

---

### **12- PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a été instaurée à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement. Il rappelle aussi que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les recettes sont inscrites au budget assainissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas réviser le montant de la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes qui s'élève à :

Participation par logement : ... 2 100 €

---

### **13- NON REVALORISATION DES LOYERS EN 2015**

M. le Maire rappelle le montant des loyers pour les sept logements en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le montant de l'ensemble des loyers perçus par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

---

### **14- OPERATION "CITE VAUCLADIS" - CONVENTION HABITAT 86**

M. le Maire rappelle les entreprises retenues suite au marché passé pour l'opération "Cité Vaubladis" (délibération du 10 octobre 2014), ainsi que le montant pour chaque lot :

- Lot 1 – Terrassement - Voirie - Assainissement :

SARL Barre & Fils (86400 Civray) pour un montant de 75 357.58 € HT

- Lot 2 – Réseaux électricité - Eclairage public - Téléphone - Eau potable :

ANCELIN (86370 Vivonne) pour un montant de 36 715.10 € HT

- Lot 3 - Plantations et Espaces verts :

SARL SCOPAYSAGE ( 86600 Coulombiers) pour un montant de 2 167.00 € HT

Il rappelle également qu'une partie de ce marché est dédiée à la viabilisation des logements locatifs sociaux construits par Habitat 86. Habitat 86 a donc proposé une convention fixant le montant maximum de sa participation à 74 448.23 €, cette participation sera versée en trois fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de financement avec Habitat 86.

---

### **15- OPERATION "CITE VAUCLADIS" - CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

M. la Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération "Cité Vaubladis" a été confiée à la SCP Guichard - de Gromard (délibération du 20 décembre 2013).

Le taux de rémunération proposé dans le contrat de maîtrise d'œuvre est de 5.5 % appliqué sur l'estimation prévisionnelle des travaux réalisée en 2013, soit 156 000 € HT. La rémunération du maître d'œuvre s'élèverait donc à 8 580.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SCP Guichard - de Gromard fixant le taux de rémunération de 5.5%.

---

#### **16- CITE VAUCLADIS – COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

Le Maire présente au conseil municipal les différents devis reçus pour la mission de coordination S.P.S. pour la Cité Vacladis:

- Daniel BREC. : 786 € TTC
- DEKRA. : 814 € TTC
- BUREAU VERITAS : 810 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de confier la mission de coordination S.P.S pour la Cité Vacladis à Daniel BREC
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et le contrat SPS.

---

#### **17- LES SERENIDES - ERMES IMMOBILIER : POINT DE SITUATION**

Le Maire annonce que deux maisons ont été vendues. La vente du terrain devrait se faire courant mai. Les travaux pourront ensuite commencer.

---

#### **18- CITY STADE**

Le City Stade est presque terminée. C'est un investissement de la Communauté de Communes d'environ 60 000 € qui n'a rien coûté à la commune. L'équipement est garanti 2 ans.

Il faut envisager la plantation d'une haie le long de la cité.

Mme PAUL évoque la possibilité d'installer à côté des jeux pour des enfants plus jeunes, ainsi que des bancs.

---

#### **19- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES**

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire (président) donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels

– Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Le conseil municipal (conseil communautaire ou comité syndical), après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au syndicat
- de retenir le service 3 parmi les services proposés par le syndicat et mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.

Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document

autorise le Maire (Président) à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

---

## **20- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC - INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17,

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové promulguée le 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi,

Vu la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°2015/02/10/011 du 10 février 2015 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par l'article 136 précité,

Considérant la volonté des élus de ce territoire d'affirmer leur projet de territoire au travers de sa politique foncière,

Considérant que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme restent du ressort des communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes de la Région de Couhé pourra élaborer, modifier, réviser et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS,PAZ et PSMV...) et cartes communales.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à l'élaboration, la modification, la révision et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV..) et cartes communales régie par l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, en particulier les conditions de transfert de nouvelles compétences ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme relatif à la compétence en matière d'élaboration, modification, révision et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales,

Vu la délibération n°2015/02/10/011 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2015 ;

Approuve

- La modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Couhé relative au transfert de la compétence régie par l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme ;

- Le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence relative à l'élaboration, modification, révision et mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) autres documents d'urbanisme en tenant lieu (POS, PAZ et PSMV...) et cartes communales régie par l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme ;

Autorise

Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

---

## **21- REVALORISATION DES INDICES BRUTS ET MAJORES DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une revalorisation au 1er janvier 2015 des indices bruts et majorés des fonctionnaires de catégorie C est prévue par le décret n°2014-80 du 29/01/2014. Pour les agents contractuels, les revalorisations ne s'appliquent pas automatiquement, une délibération préalable suivie de la signature d'un avenant sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire

- à appliquer les revalorisations pour les agents contractuels de la commune
- à signer un avenant aux contrats des agents contractuels

---

## **22- QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ M. LATU informe le conseil municipal du fait que Mme Andrée LATU cessera son activité de conductrice du bus scolaire en février 2016.
- ✓ Mme PASQUET note qu'il y a un trou sur la route des Rets qu'il est urgent de boucher.
- ✓ Mme PASQUET informe le conseil municipal de la visite du Diocèse. Une plaquette est en cours de réalisation. Elle demande également à ce que l'accès à la Fontaine St Macoux soit sécurisé. M. Elie ROLLAND doit s'en occuper.

## **Table des délibérations du 27 mars 2015**

---

- 1- Budget Général : compte administratif 2014 et affectation des résultats
- 2- Budget Assainissement : compte administratif 2014 et affectation des résultats
- 3- Budget Café restaurant : compte administratif 2014 et affectation des résultats
- 4- Budget Programme Local d'Habitat (P.L.H) : compte administratif 2014 et affectation des résultats
- 5- Budget Résidence des Seniors : compte administratif 2014 et affectation des résultats
- 6- Budget C.C.A.S. : compte administratif 2014 et affectation des résultats
- 7- Approbation des comptes de gestion du receveur municipal
- 8- Vote des budgets primitifs 2015
- 9- Vote des taux des taxes directes pour 2015
- 10- Assainissement : montant de la redevance 2015
- 11- Taxe de raccordement à l'assainissement collectif
- 12- Participation pour l'assainissement collectif
- 13- Non revalorisation des loyers en 2015
- 14- Opération "Cité Vacladis" - Convention avec Habitat 86
- 15- Opération "Cité Vacladis" - Contrat de maîtrise d'oeuvre
- 16- Opération "Cité Vacladis" - Coordination Sécurité et Protection de la santé (SPS)
- 17- Les Sérénides-Ermes Immobilier : point de situation
- 18- City Stade
- 19- Adhésion au Syndicat mixte Vienne Services
- 20- Modification des statuts de la CCRC - Intégration de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)
- 21- Revalorisation des indices bruts et majorés des agents contractuels
- 22- Questions diverses

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
André SENECHÉAU		Odette MENNETEAU	
Eric BAZILLE		Nadine PASQUET	
Martine FERREIRA		Aude PAUL	
Pascal LAMY		Sophie PINAUDEAU	
Roland LATU		Elie ROLLAND	
James MAGNAN			